



# AVIS PUBLIC

**Règlement n°020-2022 Règlement modifiant le règlement n°016-2021 décrétant l'achat de deux (2) autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000\$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333\$**

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens des municipalités de Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Duhamel-Ouest, Béarn et Ville-Marie par la soussignée, greffière-trésorière de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 28 avril 2022, le règlement n° 020-2022 a été adopté;

QUE les contribuables à qui ledit règlement s'adresse peuvent s'opposer à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication de l'avis;

QUE dans les 15 jours suivant l'adoption du règlement, la greffière-trésorière en transmet une copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la RISIT;

QUE le règlement n° 020-2022 entre en vigueur le 29 avril 2022, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la RISIT situé au 11, rue Clermont à Lorrainville aux heures et jours normaux d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h.

DONNÉ à Lorrainville, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

Geneviève Pinard  
Greffière-trésorière

---

## Certificat de publication

Je soussigné, Geneviève Pinard, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 29 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29<sup>e</sup> jour d'avril 2022.

Geneviève Pinard  
Secrétaire-trésorière